MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

Préavis n°01-2015 sur la convention de fusion entre les communes d'Aubonne, Montherod, Saubraz et St-Oyens

Sommaire

I. Historique du projet de fusion

1. L'origine du projet
2. Les objectifs du projet
3. La démarche engagée pour le développement du projet

II. Les avantages et les inconvénients

1. Les avantages
    - 1.1. L'amélioration des prestations à la population
    - 1.2. L'amélioration de la gestion de la commune
    - 1.3. L'amélioration de la vision et de la gestion des projets
2. Les inconvénients
    - 2.1. La question de l'identité
    - 2.2. La question de la proximité
    - 2.3. La question de la « souveraineté »

III. La nouvelle commune

1. Territoire et population
2. Autorités communales
    - 2.1. Conseil communal
    - 2.2. Municipalité
3. Ressources humaines

IV. Les finances et la question fiscale

1. Taux d'imposition
2. Taxes

V. Conclusions

I. Historique du projet de fusion

1. L'origine du projet

Douze communes autour d'Aubonne ont créé un groupe de réflexion « Aubonne+ » dans le courant de la législature 2006-2011. Le travail de ce groupe a été synthétisé par un état des lieux et l'évocation de pistes de réflexion en juin 2011.

Le travail s'est poursuivi durant la législature (2011-2016) par la constitution de groupes de réflexion traitant de quelque neuf sujets allant de l'administration au traitement des eaux usées, en passant par la gestion des déchets, la sécurité, etc.

Il est résulté des contacts informels pris entre les communes de la région que des synergies pouvaient être rapidement envisagées entre Aubonne, Saubraz, Bougy-Villars et Montherod.

Des groupes de réflexion ont alors été créés tant au niveau des administrations des quatre communes que des municipalités. Leurs travaux ont débouché sur la volonté de développer une démarche plus approfondie sur un projet de fusion à quatre : Aubonne – Bougy-Villars – Montherod - Saubraz.

Ce projet des Municipalités a été rendu public le 24 septembre 2013.

Le 18 février 2014, les Conseils généraux de Montherod et Saubraz, et le Conseil communal d'Aubonne ont dit clairement « oui » au préavis d'intention qui leur était soumis en vue d'engager une démarche de fusion. En revanche, le Conseil général de Bougy-Villars a clairement dit « non ».

Commune	Oui	%	Non	%	Abstentions
Aubonne	45	**97.8%**	1	2.2	5
Bougy-Villars	6	**18.2%**	27	81.8	-
Montherod	26	**83.8%**	5	16.2	2
Saubraz	35	**92.1%**	3	7.9	1 vote nul 1 vote blanc

Le préavis adopté par les communes d'Aubonne, de Montherod et de Saubraz prévoyait explicitement que cette démarche restait ouverte aux communes voisines qui souhaiteraient s'y associer, si leurs conseils législatifs en manifestaient l'intention d'ici au 30 juin 2014.

Une commune a souhaité profiter de cette ouverture. Le 30 avril 2014, le Conseil général de St-Oyens a décidé, là aussi à une très forte majorité (80% de oui), de s'associer au projet de fusion lancé par Aubonne, Montherod et Saubraz.

Commune	Oui	%	Non	%	Abstentions
St-Oyens	20	**80%**	5	20%	-

2. Les objectifs du projet

Le projet avait pour objectif d'améliorer la gestion de nos communes et les prestations à la population, en s'appuyant sur quelques principes:

⇨ optimiser les dépenses publiques et fixer un niveau de prélèvements (impôts et taxes) le plus favorable possible en fonction de toutes les données connues au moment de l'éventuelle fusion.

⇨ accompagner le projet d'une réflexion sur les besoins prioritaires de la future commune en fonction des moyens financiers disponibles, en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants de toutes les localités.

⇨ associer les organes délibérants et les citoyens mais aussi les collaboratrices et les collaborateurs de chaque commune aux réflexions sur l'évolution des prestations des services de l'administration.

3. La démarche engagée pour le développement du projet

Conformément au préavis adopté par les conseils, une démarche a été engagée dès le printemps 2014. Neuf groupes de travail intercommunaux ont été constitués sur les thèmes suivants :

- Nom et armoiries
- Finances et taux d'imposition
- Administration et ressources humaines
- Règlements
- Manifestations et sociétés locales
- Projets d'investissement
- Mobilité
- Patrimoine
- Ressources non financières.

Ils étaient composés de représentants de chaque municipalité, de chaque organe délibérant et de citoyens. Ces groupes pouvaient faire appel à des compétences professionnelles externes en cas de besoin. Ils avaient pour mission de faire un état des lieux et d'émettre des propositions ou des recommandations dans leurs domaines respectifs au travers d'un rapport à remettre au plus tard à la mi-mars 2015.

Les rapports des groupes de travail ont tous été remis dans les délais convenus. Ils ont été rendus publics sur le site internet du projet www.objectif-ensemble.ch.

Le comité de pilotage, constitué des municipalités in corpore pour la validation des orientations stratégiques du projet, et des syndics pour les décisions opérationnelles, s'est largement inspiré de ces rapports pour la rédaction de la convention de fusion. La conformité de cette convention a été vérifiée par les instances cantonales. Elle a ensuite été adoptée par les quatre municipalités le 22 mai 2015.

Conformément aux engagements pris, plusieurs tous ménages, diffusés sous le titre « Trait d'union », et des carrefours d'information et de dialogue avec la population ont permis de faire connaître l'avancement des travaux. A chacune de ces rencontres, organisées en décembre 2014, en mars et en mai 2015, les participants ont pu poser des questions, faire des remarques et des suggestions. Elles ont notamment permis d'aborder les avantages et les inconvénients d'une fusion.

II. Les avantages et les inconvénients

1. Les avantages

1.1. L'amélioration des prestations à la population

Le premier but de la fusion est de maintenir et développer des prestations de qualité envers la population tout en maintenant un taux d'imposition modéré. Grâce au regroupement des forces, la fusion permettra, par exemple:

- d'augmenter les heures d'ouverture des services de l'administration communale pour les habitants de Montherod, Saubraz et St-Oyens;
- de pérenniser la qualité des services par une organisation du personnel à une plus large échelle;
- d'optimiser à terme l'usage des bâtiments dont l'affectation pourra être modifiée en fonction des besoins;
- de diversifier l'offre de loisirs et d'activités culturelles;
- de renforcer à terme le réseau de transports publics et la mobilité en général.

1.2. L'amélioration de la gestion de la commune

L'objectif d'une fusion est également d'améliorer à de nombreux niveaux la gestion de la commune, dans l'intérêt de la population.

Au niveau financier

La création d'une commune politique d'environ 4'300 habitants, en lieu et place des quatre communes actuelles, permettra d'améliorer la situation par rapport aux effets de la péréquation intercommunale et de lisser les variations budgétaires annuelles qui constituent un problème de gestion récurrent.

Au niveau des services administratifs et techniques

Avec la fusion, le personnel est regroupé. Les collaboratrices et les collaborateurs peuvent mieux partager leurs connaissances et expériences respectives. Ils peuvent constituer des équipes multidisciplinaires et développer un esprit d'équipe. A terme, des doublons pourront être identifiés et de nouvelles tâches développées pour répondre à la complexité croissante des dossiers, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan technique.

La taille obtenue grâce à la fusion permettra aussi d'offrir au personnel la formation continue aujourd'hui indispensable au maintien et au développement de ses compétences et de mettre en œuvre une véritable politique de ressources humaines.

Au niveau de la Municipalité

Les synergies réalisées et le renforcement des capacités des services administratifs et techniques permettront à la Municipalité de se concentrer d'abord sur son rôle politique:

- les contacts avec la population, le Conseil communal et les représentants des associations locales,
- la définition concertée des objectifs de la commune,
- la préparation et la prise des décisions politiques visant à les atteindre,
- le contrôle de l'application des mesures arrêtées et des résultats obtenus.

Nos communes participent par ailleurs à de multiples associations intercommunales ou régionales. Les séances sont nombreuses et mobilisent à chaque fois quatre municipaux.

Avec la fusion, il n'y aurait plus qu'une seule personne mobilisée, ce qui représente une économie de ressources. La diminution du nombre des personnes réunies dans chaque séance permet en outre de prendre des décisions plus rapides.

Avec la fusion, il y aura moins de municipaux: sept au lieu de vingt, et par conséquent moins de difficulté à trouver des candidats qui ont les compétences, la disponibilité et la motivation nécessaires.

1.3. L'amélioration de la vision et de la gestion des projets

La future commune pourra développer une meilleure vision prospective pour:

- optimiser l'utilisation des infrastructures existantes (logements, places de travail de proximité, transports) et compléter celles qui se révèleraient insuffisantes;
- mieux répondre aux défis de la protection de l'environnement (énergies renouvelables, développement durable, projets innovants).
- renforcer la stature de centre régional de la nouvelle commune et de pôle prioritaire de développement reconnu par le canton.

2. Les inconvénients

Une fusion implique des changements. Les communes concernées par la fusion sont amenées à changer de nom et d'armoiries. Pour que la fusion ait un sens, elle conduit à un regroupement des administrations, à l'intégration des communes fusionnantes au sein d'un ensemble politique plus vaste (exécutif et législatif). Il faut partager son destin avec d'autres et modifier des habitudes.

Il en résulte des inquiétudes concernant une perte d'identité, une perte de proximité avec l'administration et les élus, une perte de "souveraineté" de la communauté à laquelle on appartenait jusqu'ici.

Comme dans tout projet de fusion, ces craintes se sont exprimées lors des rencontres d'information organisées avec la population. Une attention particulière a été accordée par les groupes de travail aux réponses à apporter à ces différentes questions. Ce préavis et la convention de fusion en ont largement tenu compte, aussi bien dans l'esprit que dans la lettre des dispositions retenues.

2.1. La question de l'identité

La question de l'identité concerne surtout le changement de nom de la nouvelle commune, le choix de ses armoiries et la perte de leur bourgeoisie par certains citoyens.

Le nom de la nouvelle commune. Le nom choisi : Aubonne, est directement issu des propositions du groupe de travail ad hoc. Il a été retenu pour deux principaux motifs pratiques :

- A l'extérieur, Aubonne est un nom connu qui permet de situer facilement la nouvelle commune.

- Aubonne sera le siège de la future administration communale si la fusion est acceptée. Il est donc logique que la commune administrative en porte le nom.

Le nom des quatre localités sera cependant conservé et indiqué à l'entrée de la localité comme aujourd'hui, avec mention (au-dessous et entre parenthèses) de la commune politique et administrative : Aubonne.

Le numéro postal des quatre localités est également maintenu. C'est un exemple qui montre que la vie quotidienne au sein de chaque localité ne sera pas modifiée par la fusion.

Les sociétés locales, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs, ne subiront aucun changement. Elles continueront d'exister comme aujourd'hui et d'organiser leurs activités avec leurs caractères propres. La plupart de ces sociétés locales dépassent d'ailleurs le plus souvent les frontières communales et recrutent leurs membres dans toute la région.

La convention de fusion précise en outre, expressément, que les aides directes ou indirectes dont toutes les sociétés locales des quatre localités bénéficient aujourd'hui seront maintenues par la nouvelle commune.

Les armoiries. Après en avoir longuement débattu, le groupe de travail a porté son choix sur une proposition, dont les archives cantonales ont souligné la « simplicité séduisante » lorsqu'elle leur a été soumise pour approbation.

Ces armoiries conservent les couleurs rouge et jaune qui figurent sur les armoiries actuelles des quatre communes du projet de fusion. On maintient ainsi ce qui remonte à loin dans leur histoire puisque ces quatre localités ont souvent fait partie d'une même entité territoriale avant la constitution du canton de Vaud.

L'union des quatre communes (et de Pizy qui a déjà fusionné avec Aubonne en 2010) est symbolisée par un annelet ux couleurs jaune et rouge inversées.

Ces armoiries se blasonnent comme suit : «Parti de gueules et d'or à l'annelet de l'un à l'autre en chef ».

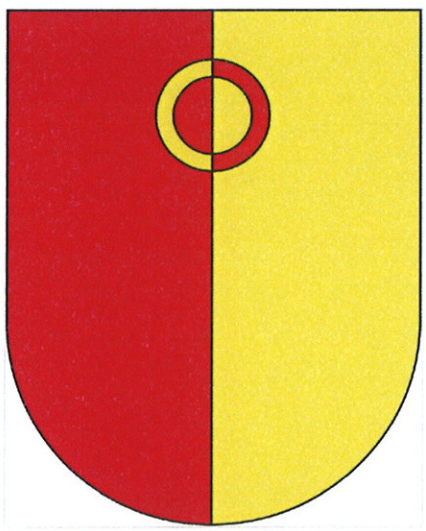

Les armoiries ne concernent que la commune politique et administrative. Elles n'impliquent aucun changement pour les drapeaux et armoiries des sociétés locales.

Les armoiries des anciennes communes seront conservées. Elles permettront de pavoiser aux côtés des armoiries de la nouvelle commune d'Aubonne à l'occasion de certaines fêtes et manifestations.

La perte de la bourgeoisie. De par la fusion, les bourgeois des communes d'Aubonne, de Montherod, de Saubraz et de St-Oyens deviennent bourgeois de la nouvelle commune. Ils perdent ainsi leurs bourgeoisies d'origine et, comme dans le cas des fusions réalisées jusqu'ici, certains le déplorent.

Le Conseil d'Etat n'est pas resté indifférent à cette critique. Conscient de « l'attachement très fort de certains habitants à leur commune d'origine », il a déposé un projet de modification de la loi auprès du Grand Conseil. Selon ce projet, les citoyens qui le souhaitent pourront faire figurer sur le registre fédéral de l'état civil et sur leurs documents d'identité le nom de leur lieu d'origine initial. Celui-ci pourrait figurer entre parenthèses après le nom de la nouvelle commune. Si ce projet est accepté par le Grand Conseil, ce qui est le plus vraisemblable, les habitants de la future commune d'Aubonne pourront en bénéficier puisque le texte prévoit que cette nouvelle disposition serait appliquée de manière rétroactive.

En raison de la mobilité croissante des populations dans notre société, les habitants qui sont originaires de la commune dans laquelle ils habitent sont cependant de moins en moins nombreux. Les habitants concernés sont 206 à Aubonne (sur 3'051), 28 à Montherod (sur 521), 35 à Saubraz (sur 385), 46 à St-Oyens (sur 326).

2.2. La question de la proximité

Le siège politique et administratif de la nouvelle commune se situera à Aubonne. Les trois autres localités de la fusion ne doivent cependant pas craindre un déficit d'attention.

Dans les faits, la proximité des services communaux n'a plus la même importance aujourd'hui qu'hier. Le besoin de se rendre à l'administration communale est faible. La centralisation cantonale de certains services, le développement d'internet ont renforcé cette tendance. Des mesures sont cependant prévues pour maintenir un accès facile aux informations et aux services communaux.

- Les piliers publics seront bien entendu conservés dans chaque localité et une boîte à idées, dans laquelle les habitants pourront déposer leurs suggestions, sera disponible.

- Lors des élections et votations, le bureau de vote sera situé à Aubonne. Mais une boîte aux lettres sera conservée dans chaque localité pour les votes anticipés.

- Les municipaux seront naturellement présents dans toutes les localités en fonction de leur dicastère. Ils se rendront en outre sur place auprès des habitants qui en feront la demande pour une raison ou pour une autre. Certaines séances de travail ou d'assemblée pourront également se tenir en dehors de la localité d'Aubonne.

Pour le reste, le bâtiment communal d'Aubonne est déjà dimensionné pour accueillir les services de la nouvelle commune sans qu'il soit nécessaire d'y effectuer des travaux.

2.3. La question de la « souveraineté »

Avec l'entrée en vigueur d'une fusion, les localités concernées perdent leur organe délibérant et leur municipalité propres au profit d'autorités communes. C'est le principe même d'une fusion. Ce qui fait parfois craindre une perte de maîtrise de son avenir au profit des autres communes, en particulier quand l'une d'entre elles pèse plus lourd en nombre d'habitants.

C'est pourquoi la loi laisse la possibilité aux communes qui fusionnent de fonctionner comme autant d'arrondissements électoraux séparés pour les premières élections au Conseil communal et à la Municipalité de la future commune. Cela permet :
a) de répartir les sièges au Conseil communal entre les communes qui fusionnent de manière proportionnelle à leurs populations respectives ;
b) d'assurer au moins un représentant au sein de la Municipalité à chacune des localités qui fusionnent.

Cette possibilité a été retenue par la convention de fusion. Pendant la législature 2016-2021, les quatre localités ont ainsi la garantie d'être représentées à l'exécutif (au moins un représentant par localité au sein de la Municipalité) et au Conseil communal (proportionnellement à leur population).

Cette disposition laisse le temps aux élus et aux populations qu'ils représentent d'apprendre à travailler ensemble au service de la nouvelle commune, sans craindre que l'une ou l'autre des localités soit exclue des préoccupations et des décisions.

Par la suite, les fusions déjà réalisées le prouvent : aucune localité n'est prétéritée, même quand une commune a plus de poids démographique que les autres. Car les élus sont là pour défendre les intérêts de toute la commune et pas seulement de leur propre localité. De la même manière que, dans les grandes communes, un élu s'occupe de toute sa commune et pas seulement d'un quartier.

Des fusions survenues il y a longtemps, notamment celle de Montreux, en témoignent avec le recul de la durée. Dans le cas d'Aubonne, la précédente fusion avec Pizy prouve effectivement que le système fonctionne dans le respect de tous les habitants.

III. La nouvelle commune

1. Territoire et population

Comme l'a écrit l'un des groupes de travail, la fusion projetée regroupe des villages autour d'Aubonne, une « petite ville à la campagne ». Le caractère de chaque localité et le paysage naturel qui les environnent contribuent à la qualité de vie des habitants. La fusion ne change rien à cette réalité.

Le territoire de la nouvelle commune aura une superficie de 2'112 ha.

La population de la future commune se montera à près de 4'300 habitants (chiffres fin décembre 2014). Ce chiffre s'inscrit dans la fourchette (entre 3'000 et 5'000 habitants) considérée comme la taille critique nécessaire pour qu'une commune soit aujourd'hui viable à tous les points de vue.

Selon les derniers chiffres disponibles dans ces domaines, elle comptera 550 enfants en âge de scolarité obligatoire (chiffres 2012) et 2'156 emplois (chiffres 2011).

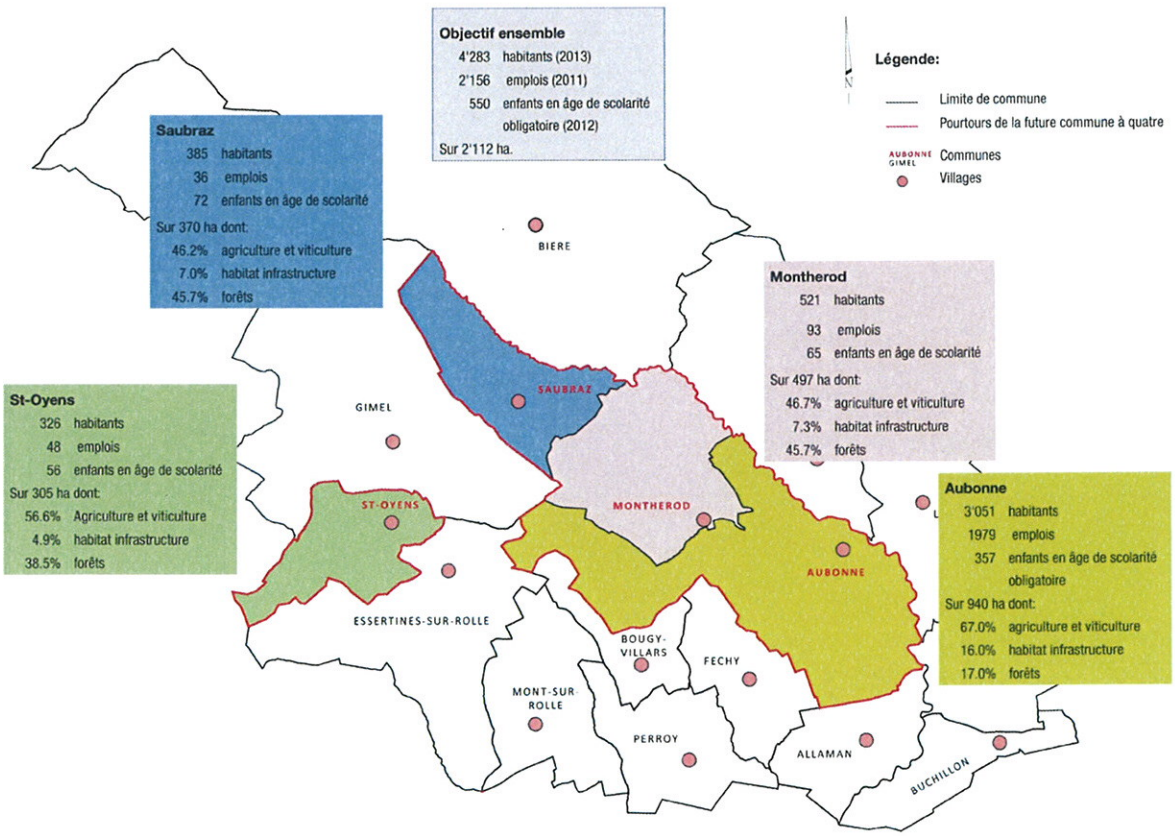

Le groupe de travail « Mobilité » a ouvert un certain nombre de pistes d'amélioration de la situation dans ce domaine. En cas d'acceptation de la fusion, les municipalités en entameront l'étude de faisabilité à partir de l'automne 2015.

2. Autorités communales

Si la fusion est acceptée, les autorités des communes resteront en fonction jusqu'au 31 décembre 2016. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2016 et entreront en fonction le 1er janvier 2017.

Le Conseil communal de la nouvelle commune se composera de 60 membres et la Municipalité de sept membres.

2.1. Conseil communal

Pour la première législature (2016-2021), chaque ancienne commune forme un arrondissement. Les 60 sièges du Conseil communal sont répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement cantonal. L'élection a lieu au système proportionnel.

A titre indicatif, sur la base de la population de chaque localité au 31 décembre 2014, la répartition serait la suivante : 43 sièges à Aubonne, 7 à Montherod, 5 à Saubraz et 5 à St-Oyens.

2.2. Municipalité

Pour la première législature (2016-2021), les sept sièges de la Municipalité sont répartis entre les communes regroupées, soit quatre sièges pour Aubonne, un siège pour Montherod, un siège pour Saubraz et un siège pour St-Oyens. L'élection se fait selon le système majoritaire.

Pour l'élection du Syndic ou de la Syndique, à désigner parmi les municipaux élus, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral. L'élection se fait selon le système majoritaire.

3. Ressources humaines

Les ressources humaines sont prioritaires dans la réussite d'une fusion. C'est pour cette raison que le groupe de travail ad hoc a préparé l'avènement de la nouvelle commune avec tous les collaborateurs et mandataires actuels.

Des engagements ont été pris et leur respect est garanti par la convention de fusion. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs employés, à temps complet ou partiel, dans les quatre localités lors de l'entrée en vigueur de la fusion ont la garantie de l'emploi et des droits acquis. Il n'y aura aucun licenciement pour cause de fusion. Tous les employé(e)s des quatre localités pourront donc continuer à travailler pour la future commune, pour autant qu'ils le souhaitent.

Les collaborateurs de Montherod, Saubraz et St-Oyens pourront être intégrés sans difficulté dans l'organigramme actuel de la commune d'Aubonne. Les cahiers des charges seront cependant aménagés pour optimiser l'organisation de la nouvelle commune. Le dialogue engagé par les municipalités, dans le cadre du groupe de travail « Ressources humaines », a montré que cet objectif est réalisable.

Avec le temps et les départs naturels, retraites ou démissions, l'administration communale sera adaptée en fonction des besoins. Le but étant d'utiliser les économies d'échelle réalisées par la fusion pour renforcer les compétences de l'administration communale.

En cas d'acceptation de la fusion, un groupe de travail accompagné d'un mandataire RH sera immédiatement mis sur pied pour organiser les services de la future commune.

IV. Les finances et la question fiscale

1. Taux d'imposition

Le taux d'imposition de la nouvelle commune est fixé à 68% pour l'année 2017. En comparaison, les taux d'imposition actuels sont les suivants :

	Aubonne	Montherod	Saubraz	St-Oyens
Taux	68%	74%	83%	81%

Le taux de 68% a été fixée à Aubonne pour les deux années 2015 et 2016, soit jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion, si elle est acceptée.

1.2. Analyses financières

Le choix du taux d'imposition est fondé sur les analyses du groupe de travail ad hoc, qui s'est associé les compétences de M. Pierre Busset, conseil et formation en finances communales, à la Tour-de-Peilz.

Une première consolidation des charges et des revenus des quatre communes actuelles a été effectuée dans la perspective de la fusion. M. Busset a ensuite établi un compte de fonctionnement simulé de la future commune dans le but d'évaluer toute une série de critères : capacité de financement de l'endettement, quotité des intérêts par rapport aux revenus, degré d'autofinancement et capacité d'autofinancement.

Des simulations ont été réalisées pour des taux d'imposition de 68%, 70% et 72% sur la base des investissements retenus pour la période allant jusqu'en 2019. La liste de ces investissements, qui a été rendue publique, intègre les projets prioritaires des quatre communes.

Compte tenu de tous les éléments connus à ce jour, un taux d'imposition de 68% est viable selon le rapport Busset et l'analyse du Groupe de travail. Un taux supérieur serait sans doute plus favorable pour les finances communales mais sans apporter d'avantages déterminants dans les circonstances actuelles. Il n'y a donc pas de raison majeure de fixer un taux moins favorable aux contribuables.

Ce choix est conforme à l'un des objectifs inscrits dans le préavis sur le projet de fusion adopté par les organes délibérants en février 2014 : « fixer un niveau de prélèvements (impôts et taxes) le plus favorable possible en fonction de toutes les données connues au moment de l'éventuelle fusion ».

Il est en revanche vraisemblable que ce taux d'imposition ne pourra pas être maintenu à l'avenir, pour des raisons indépendantes de la fusion. Il est en effet prévisible que la troisième réforme de la fiscalité des entreprises, baptisée RIE III, et actuellement en cours au niveau fédéral, entraînera une baisse des recettes fiscales communales, même s'il est impossible aujourd'hui d'en mesurer l'ampleur exacte. Avec les incertitudes qui planent sur l'évolution conjoncturelle, c'est un exemple des données non maîtrisables par une commune, fusionnée ou non.

2. Taxes

La convention de fusion reprend également les propositions du groupe de travail « Taux d'imposition et finances » pour l'harmonisation des taxes et des émoluments existants actuellement dans les quatre communes du projet de fusion :

- Impôt foncier : 1/1000 de la valeur de l'estimation fiscale ;

- Ventes, cessions, etc. : 50% de l'impôt cantonal de base ;

- Successions et donations en ligne directe ascendante et descendante : 50% de l'impôt cantonal de base ;
- Successions et donations en ligne collatérale : 75% de l'impôt cantonal de base ;
- Successions et donations entre non parents : 100% de l'impôt cantonal de base ;

- Impôt complémentaire sur immeubles des sociétés et fondations : 50% de l'impôt cantonal de base ;

- Taxe sur les chiens : Fr. 100.- par chien ;

Elles entrent en vigueur le 1er janvier 2017 et sont applicables à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2017.

V. Conclusions

Par le présent préavis, la convention de fusion est soumise simultanément aux organes délibérants d'Aubonne, de Montherod, de Saubraz et de St-Oyens. Il suffit qu'un seul de ces conseils vote non pour que le processus de fusion soit stoppé.

Si les quatre conseils approuvent cette convention, les citoyens des quatre communes se prononceront sur la fusion lors d'une votation populaire spécialement organisée le 13 septembre 2015.

Les Municipalités ont porté ce projet dans un climat de confiance mutuelle et de complète transparence à l'égard de la population. Persuadées que le projet est dans l'intérêt de nos communautés, les Municipalités invitent leurs conseils à adopter la convention de fusion.

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter la décision suivante :

Le Conseil général de Saubraz

- **Vu le préavis municipal n°01/2015**
- **Entendu le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

Décide

D'adopter la convention de fusion entre les communes d'Aubonne, Montherod, Saubraz et St-Oyens, telle qu'elle figure en annexe au présent préavis.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

Daniel Barbezat — Barbara Kammermann

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2015.

Annexe : Convention de fusion

Distribution :

Président du CG (original + 1 copie)
Membres du CG
Commission (4)
Municipalité (7)
Consultation publique (1)
Réserve (3)